

CONCOURS La Tribune
« Choux-bizz »

Règlements de participation

1. Le concours La Tribune «Choux-bizz» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 2 octobre jusqu'au 18 octobre (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés du Centre culturel et de La Tribune, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner par la poste à l'adresse suivante : Concours «Choux-bizz», Succ. 250 Place de la Cité, Sherbrooke Qc, J1H 5B5 ou le déposez à La Tribune au 1950, rue Roy à Sherbrooke.
4. Il est aussi possible de participer sur notre application. Une inscription seulement par adresse courriel.

PRIX

- 20 gagnants se mériteront 4 billets (deux pour adultes et deux pour enfants d'une valeur de 60\$ pour les quatre billets) pour le spectacle «Les Petites Tounes» au Centre culturel de Sherbrooke le 27 octobre 2018.

TIRAGE

5. Le tirage sera effectué le 18 octobre à 14 h 00 à La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke. 15 gagnants parmi les coupons reçus au journal et 5 gagnants parmi les inscriptions électroniques.
6. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La Tribune et dans les locaux du journal.

7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'au 18 octobre 13h30.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage;
 - b) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un

formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.

13. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
14. Les organisateurs du concours La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard, reçues en retard ou non reçues.
15. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
16. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Le règlement de participation du concours est disponible au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8